

Retraites :

départ anticipé avec le dispositif pour « carrière longue »



Le dispositif pour « carrière longue » : qu'est-ce que c'est ?



Le départ en retraite anticipé, au titre des carrières longues, permet d'arrêter son activité professionnelle, sous conditions, avant l'âge légal.

Il faut notamment avoir commencé à travailler jeune afin de prétendre à un départ en retraite entre 58 et 63 ans, selon votre année de naissance, et justifier d'une certaine durée d'assurance cotisée (tous régimes confondus).

Un peu d'histoire

Le décret du 2 juillet 2012 est un ré-aménagement du dispositif qui avait été instauré par la loi FILLON de 2003. Ce décret ouvre droit, à compter du 1 novembre 2012, à la retraite anticipée à 60 ans pour les assurés justifiant de la durée d'assurance cotisée pour leur génération et ayant commencé à travailler avant 20 ans et plus seulement à 18 ans comme c'était le cas auparavant.

→ Les carrières longues jusqu'au 31-08-2023



Ce dispositif avait de nouveau évolué en 2014 (Loi Touraine) et reste valable jusqu'au 31 août 2023. Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier de ce dispositif :

- si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, vous pouvez partir à la retraite à 58 ans ;
- si vous avez commencé à travailler avant 20 ans, vous pouvez partir à la retraite à 60 ans ;
- ET si avez cotisé pendant 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 16 ou 20 ans (4 trimestres si votre date de naissance est située au dernier trimestre de l'année) ;
- ET avoir une durée minimale d'assurance travaillée et cotisée en fonction de l'année de naissance.

→ A lire en détail : [Carrière longue : le décret 2014 publié \(unsa-fp.org\)](https://www.unsa-fp.org)

→ Les carrières longues à compter du 01-09-2023

La loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023 a modifié les conditions de départ en retraite : [Loi réforme des retraites 2023 PLFSS rectificatif | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr)

Cela revoit totalement le dispositif des carrières longues et crée de nouvelles bornes :

- si vous avez commencé à travailler avant 16 ans, vous pouvez partir à la retraite à 58 ans ;
- si vous avez commencé à travailler avant 18 ans, vous pouvez partir à la retraite à 60 ans ;
- si vous avez commencé à travailler avant 20 ans, vous pouvez partir à la retraite à 62 ans ;
- si vous avez commencé à travailler avant 21 ans, vous pouvez partir à la retraite à 63 ans ;
- ET si avez cotisé pendant 5 trimestres avant la fin de l'année civile de vos 16, 18, 20 ou 21 ans (4 trimestres si votre date de naissance est située au dernier trimestre de l'année) ;
- ET avoir une durée minimale d'assurance travaillée et cotisée en fonction de l'année de naissance. (maxi = 172 trimestres cotisés, soit 43 ans, à compter de 2027)

Le site [Service-public.fr](https://www.service-public.fr) met en ligne des renseignements complémentaires et différents simulateurs pour vérifier votre éligibilité au dispositif des carrières longues et pour tous, vous aider à préparer votre départ, simuler votre pension, etc. : [Retraite anticipée pour carrière longue de l'agent public | Service-public.fr](https://www.service-public.fr)

Pour aller plus loin...

Consultez toutes les réformes depuis 1993 : [Retraites : les différentes réformes des de 1993 à 2014 | vie-publique.fr](https://www.vie-publique.fr)

Une question, un conseil → unsadouanes@gmail.com

